

L'association PROMOSWISS regroupe des vendeurs, fournisseurs et fabricants d'articles publicitaires.

Les activités de PROMOSWISS se concentrent sur la professionnalisation de la branche et la promotion de l'article publicitaire. Les membres exploitent les effets de synergie générés par leur affiliation, profitent du savoir-faire de la communauté et de l'opportunité d'une communication spécialisée.

Le respect des valeurs morales et éthiques constitue la référence de toutes les activités du membre. Pour respecter un comportement commercial équitable, qui favorise la concurrence et empêche des pratiques anticoncurrentielles.

Les membres de PROMOSWISS s'engagent à respecter les règles définies dans le code de déontologie.

Code de déontologie

- Les membres s'engagent à respecter les dispositions du droit de la concurrence et les droits des tiers.
- Chaque membre s'engage en faveur d'un commerce responsable au sens d'un partenariat équitable envers les autres membres ainsi que d'autres entreprises. Un traitement confidentiel est notamment garanti pour des informations spécifiques aux clients.
- Les membres se distancient de tout comportement qui pourrait porter dommage à la branche ainsi que des actes qui vont à l'encontre des bonnes pratiques commerciales.
- Les membres sont formels sur leur responsabilité entrepreneuriale à l'égard des clients, fournisseurs et collaborateurs et s'engagent à respecter les accords contractuels, qu'ils ont négociés dans le cadre des lois en vigueur.
- Les membres respectent tout particulièrement les réglementations internationales sur le thème du travail des jeunes et des enfants ainsi que la déclaration des droits de l'homme de l'ONU.
- Les membres se comportent dans le respect de l'environnement et exigent également de leurs fournisseurs un engagement responsable en faveur de la protection de l'environnement et du climat.
- Le code de déontologie est contraignant pour tous les membres de l'association.
- Chaque membre accepte les objectifs de l'association mentionnés dans les statuts et s'engage à les promouvoir et à les diffuser et à protéger la bonne réputation de l'association par son comportement.
- Les informations internes à l'association sont également confidentielles, comme c'est habituel dans les sociétés.
- Les membres sont autorisés à mentionner dans leurs relations commerciales qu'ils ont adhéré à ce code de déontologie et peuvent le communiquer sans le modifier. Ce droit s'éteint par démission ou exclusion.
- En cas d'infraction au code de déontologie, le comité directeur doit trouver une solution adaptée - pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre - en gardant à l'esprit les objectifs de l'association.